

HÔTEL DE VILLE

60, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
33705 Mérignac - Cedex

Tél. : 05.56.55.66.00
merignac.com



ADRESSES UTILES

Commissariat de police de Mérignac :

14, place Charles-de-Gaulle
33700 Mérignac
Tél. : 05.56.47.11.54

Tribunal d'instance :

180, rue Lecocq
33 000 Bordeaux
Tél. : 05.56.79.79.79

Pour tous renseignements d'ordre particulier, vous pouvez contacter

le service des élections de la Mairie de Mérignac :

05.56.18.88.16
elections@merignac.com

Où faire votre demande ?

Guichet Unique de la Ville de Mérignac
Tél. : 05.56.55.66.00
Fax : 05.56.12.36.96

Courriel : elections@merignac.com

le lundi de 8h30 à 17h
du mardi au vendredi de 8h30 à 18h
le samedi de 9h à 12h.

OU

MAIRIE ANNEXE ARLAC

lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h
3, avenue Victor Hugo.

Tél. : 05.56.99.11.98

MAIRIE ANNEXE LE BURCK

lundi, mercredi et vendredi de 14h à 17h
avenue Maréchal Juin.

Tél. : 05.56.45.64.80

MAIRIE ANNEXE MONDÉSIR

le mardi de 14h à 17h et le jeudi de 8h30 à 12h
29, avenue de la Marne.

Tél. : 05.56.24.53.79

MAIRIE ANNEXE BEUTRE

le mardi de 8h30 à 12h et le jeudi de 14h à 17h
avenue de l'Argonne.

Tél. : 05.56.47.62.77

ÊTRE ÉLECTEUR

L'inscription sur la liste électorale est obligatoire pour pouvoir voter. Elle concerne les citoyens français (pour tous les scrutins) et les citoyens ressortissants de l'Union Européenne (pour les élections municipales et européennes).

**Tout administré peut se rendre sur
service-public.fr afin de s'assurer
de son inscription sur la liste de sa commune.**

Qui peut s'inscrire ?

- ▶ Les personnes n'ayant jamais fait la démarche, il s'agit d'une 1^{re} inscription.
- ▶ Les personnes ayant déménagé (changement de commune ou déménagement au sein de la même commune).

Les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans sont inscrits d'office sur la base du recensement. Cependant, l'inscription devient nécessaire en cas de déménagement hors de la commune ayant enregistré le recensement ou quand le jeune a effectué son recensement au-delà de 16 ans et 3 mois.

Quand s'inscrire ?

**Jusqu'au 6^e vendredi avant
le 1^{er} tour d'une élection**

**(exception : le 31/03/2019 pour les élections
européennes du 26/05/2019).**

**Exceptions pour une inscription après la clôture des
délais d'inscriptions et jusqu'au 10^e jour précédent le
scrutin :**

- ▶ les jeunes qui atteignent 18 ans la veille du 1^{er} ou du 2nd tour du scrutin et n'ayant pas été recensés dans notre commune,
- ▶ les personnes ayant déménagé pour des motifs professionnels et les fonctionnaires admis à la retraite,
- ▶ les militaires retournant à la vie civile,
- ▶ les personnes devenues françaises,
- ▶ les personnes recouvrant l'exercice du droit de vote.

Pièces à fournir :

- Une pièce d'identité (CNI, passeport) en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou le titre de séjour en cours de validité pour les électeurs européens.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'intéressé :
 - ▶ facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone (pas de facture de portable) ou assurance habitation,
 - ▶ avis d'imposition ou certificat de non imposition,
 - ▶ titre de propriété ou quittance de loyer de l'organisme gestionnaire,
 - ▶ bulletin de salaire ou titre de pension mentionnant l'adresse.

Ou suivant votre cas :

- ▶ Pour les jeunes majeurs jusqu'à moins de 26 ans hébergés chez leurs parents : un justificatif de domicile de moins de 3 mois des parents + copie du livret de famille ou acte de naissance.
- ▶ Pour les majeurs hébergés chez un tiers : un justificatif de domicile, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant ainsi qu'une copie de sa carte nationale d'identité + un document prouvant votre lien avec la commune : bulletin de salaire ou tout autre document indiquant votre nom et l'adresse.
- ▶ Pour la résidence : un justificatif de résidence depuis plus de 6 mois (hors résidence secondaire).
- ▶ Pour le contribuable : un justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis plus de 2 ans.
- ▶ Gérants ou associés majoritaires ou uniques : attester de sa qualité en présentant la copie de la décision de nomination ou des statuts constitutifs de la société ou d'une attestation délivrée par la société + une attestation sur l'honneur de la continuité de sa qualité pour la 2^{ème} fois sans interruption et un document attestant de l'inscription de la société au rôle de la commune depuis au moins 2 ans.

Comment s'inscrire ?

- ▶ En allant à la mairie de son domicile.
- ▶ En se rendant sur le site de la Ville de Mérignac : espace-citoyens.net/merignac/espace-citoyens/
- ▶ Par internet : service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396

Le vote par procuration :

Il permet à un électeur absent de se faire représenter le jour d'une élection (aucun justificatif n'est exigé).

Qui peut être désigné comme mandataire ?

Un électeur inscrit dans la même commune (2 procurations maximum : 1 établie en France + 1 à l'étranger).

Quand établir une procuration ?

Le plus tôt possible. Au plus tard la semaine précédant le vote (attention au délai d'acheminement vers la mairie).

La procuration peut être donnée pour 1 scrutin (1 ou 2 tours) ou au maximum pour 1 an en France et 3 ans à l'étranger.

Où l'établir ?

- ▶ Au commissariat de police, à la gendarmerie.
- ▶ Au Tribunal l'instance du lieu de résidence ou du lieu de travail.
- ▶ Sur le site internet :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14952.do